

Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 2 (1873)

Heft: 12

Artikel: Notions élémentaires sur la liberté [suite]

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1040120>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 09.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

NOTIONS ÉLÉMENTAIRES SUR LA LIBERTÉ.

— SUITE. —

CHAPITRE VI.

DE LA LIBERTÉ CIVILE ET DE LA LIBERTÉ POLITIQUE.

Nous pensons qu'on lira avec plaisir et avec fruit les passages que nous allons citer d'un orateur célèbre sur la distinction de la liberté civile et de la liberté politique, et les conséquences qui résultent de cette distinction importante (¹).

« Grande est la différence, au point de vue du véritable affranchissement, entre la liberté politique et la liberté civile. La liberté politique est la faculté d'intervenir directement dans la formation et l'action du gouvernement. La liberté civile est la faculté d'accomplir sans entraves tous les actes légitimes du citoyen dans la cité.

» La première de ces libertés est plus générale, plus idéale, plus abstraite; la seconde est plus particulière, plus concrète, plus pratique. Ces deux libertés, quand elles sont sincères, peuvent se rencontrer ensemble; mais c'est une erreur de croire que la première engendre nécessairement la seconde; il peut même se faire que ces deux libertés se trouvent dans une même société en raison inverse. Le suffrage, même universel, n'est pas une garantie infaillible contre l'asservissement individuel; il peut sanctionner à la fois la plus grande liberté politique et la plus grande servitude civile.

» Qu'importerait pour ma liberté réelle l'honneur d'avoir eu, dans la formation d'un pouvoir, ma dix millionième part d'influence, si le mécanisme gouvernemental consacré par ce grand acte, que j'appelle ma liberté politique, venait, par chacun de ses rouages, m'enlever la liberté de tous mes actes? Que m'importerait que l'on me proclamât électeur, législateur, constituant, si le gouvernement que j'aurais fait librement me tenait dans une servitude de détail, qui voilerait à mes yeux ma liberté d'ensemble? A quoi servirait pour ma liberté de citoyen mon vote de souverain, si j'étais pour toute ma vie rivé à la bureaucratie? Que nous feraient enfin des libertés générales et abstraites, écrites dans des constitutions proclamées libérales, si notre vie, prise en détail, se trouvait enveloppée dans un réseau de dépendance, et si le premier pouvoir de ce gouvernement issu de ma liberté politique était de me prendre une à une toutes mes libertés civiles?

(¹) R. P. FÉLIX, Conférences sur le *Progrès par le Christianisme*, année 1859.

» Je ne demande pas si cet antagonisme entre la liberté politique et la liberté civile a existé dans des sociétés solennellement proclamées libres. Il serait facile d'évoquer ici des souvenirs pleins de larmes et d'opprobre, qui montreraient dans un peuple la liberté politique partout et la liberté civile nulle part; il suffit d'avoir établi que cet antagonisme peut exister. Il fallait signaler une des erreurs les plus graves et les plus répandues de nos jours, en fait de liberté, celle qui confond la liberté politique avec la liberté civile...

» Je me contente, après cette distinction absolument nécessaire, de demander quelle est, de ces deux libertés, celle que le christianisme aime, favorise et développe le plus? De ces deux libertés, quelle est la plus directement chrétienne? Est-ce la liberté politique? Est-ce la liberté civile?

» Je n'hésite pas à répondre: le christianisme n'exclut ni l'une ni l'autre, et son plus beau triomphe serait de les unir; mais sa liberté de choix, sa liberté de préférence, s'il faut opter entre l'une et l'autre, c'est la liberté civile: la liberté civile est celle qu'il aime d'instinct et qu'il produit de lui-même; et c'est par là qu'il se révèle éminemment libéral, parce que, si la liberté politique peut demeurer dans les mots, la liberté civile atteint nécessairement les choses; et que si la première se résout quelquefois dans la chimère de la formule, la seconde se traduit toujours dans les réalités de la vie.

» Au contraire, tout ce qui est anti-chrétien, quelle qu'en soit la raison secrète, a une tendance marquée à l'exagération de la liberté politique et à la diminution de la liberté civile. Il y a de tels hommes, qui élèvent aussi haut que possible le drapeau de la liberté politique, qui proclament tout homme souverain appelé à l'honneur de gouverner la patrie; et qui demain, devenus l'autorité par le vote d'un peuple réputé libre, proscrirraient d'un seul coup toute liberté civile. Ils nous referaient une société politiquement libre et civilement esclave, où l'individu serait dépouillé, au nom de la loi sociale, de toute garantie personnelle, et où tout ce qui voudrait exister vis-à-vis de l'Etat serait, au nom de la liberté, traité en suspect et même en ennemi.

» On ne peut plus en douter, là est le penchant des révolutionnaires; là, tous ceux qui rêvent l'organisation d'une société nouvelle sur les débris du christianisme se rencontrent plus ou moins dans une même pensée: multiplier indéfiniment les rouages politiques et les ressorts administratifs; rouages inflexibles, qui feraient sentir par toutes les faces de la vie réelle le contact de mille tyrannies subalternes; ressorts despotiques qui peuvent devenir et deviennent en effet, dans le triomphe des méchants, des instruments d'universelle oppression.

» Aussi ne vous y trompez pas, et permettez à un homme qui vous aime de vous avertir du grand danger qui vous menace dans l'avenir des libertés du monde.

» Nos sociétés modernes, avec leurs inventions, sont menacées

d'un despotisme inconnu dans l'histoire. Si l'esprit chrétien, reprenant le dessus dans la société, ne permet aux princes de la terre des moyens plus simples de gouverner leurs peuples ; si le christianisme, pénétrant de nouveau de son souffle libérateur ceux qui gouvernent et ceux qui sont gouvernés, ne relève assez haut l'autorité sociale et la liberté morale pour rendre inutiles tant de rouages que nos vices seuls ont pu rendre nécessaires : tôt ou tard nous serons étreints dans ces mécanismes, par lesquels un seul homme pourra broyer, sous une hiérarchie de despotismes, toutes les libertés civiles. Il viendra un homme, qui fera de toutes les libertés de l'Europe une immense hécatombe offerte à une idole qui se nommera l'Etat, qui se nommera la patrie, qui se nommera l'humanité ou qui se nommera le progrès !

» Ce tyran de l'avenir, il y en a qui l'appellent ; ils le saluent de loin comme le Messie qu'ils attendent ; c'est le grand roi du socialisme qui doit briser le vieux monde sous ses pieds de fer. »



QUELQUES MOTS SUR L'ENSEIGNEMENT DE LA GRAMMAIRE.



Notre diligent collaborateur, M. Perriard, instituteur, nous adresse quelques objections au sujet des règles que nous traçons pour l'enseignement de la grammaire. Nous sommes heureux de trouver ainsi l'occasion de revenir sur les points que nous n'avons pas assez élucidés ou qui étaient présentés d'une manière trop absolue.

Mais laissons la parole à notre collaborateur.

« Monsieur le Rédacteur,

» Nous avons lu avec beaucoup de plaisir les articles que vous avez publiés sur l'enseignement de la grammaire dans les n°s 7, 9 et 10 du *Bulletin pédagogique* de courante année. Les idées que vous émettez dans le sujet dont il s'agit sont, pour la plupart, pleines de justesse et de vérité. Surtout, il faut bien reconnaître avec vous qu'une réforme dans l'enseignement de la grammaire est d'une urgente nécessité. Et c'est à ce point essentiel que vise votre 3^e et dernier article. C'est la partie la plus intéressante de votre travail, et c'est ici que nous voudrions nous arrêter quelques instants.

» Et d'abord, croyez-le bien, Monsieur le Rédacteur, nous ne